



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 7 FEVRIER 2012

SPECIAL N ° 5 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

Rectorat

Arrêté N °2012031-0012 - Arrêté portant délégation de signature à M. le DASEN de l'Aude	1
--	---

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER ,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives a la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU le décret du 1er avril 2009, portant nomination de Monsieur Christian PHILIP en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 12 janvier 2011, portant nomination de Monsieur Olivier MILLANGUE dans les fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Henri CAU, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans les fonctions de secrétaire général de l'Inspection académique de l'Aude.

A R R E T E

ARTICLE I :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier MILLANGUE, directeur académique des services de l'éducation nationale - département de l'Aude - à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants :

- 1) toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- 2) toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;
- 3) toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;
- 4) toutes décisions relatives à la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

ARTICLE II :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MILLANGUE, directeur académique des services de l'éducation nationale - département de l'Aude - la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Henri CAU, AENESR chargé des fonctions de secrétaire général des services académiques de l'éducation nationale.

ARTICLE III :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 31 janvier 2012

Le Recteur

signé

Christian PHILIP